

pire ottoman une tradition d'alliance et d'amitié, parce que cette tradition est particulière à la politique de nos rois et qu'aucun autre Etat n'a entretenu ou essayé d'entretenir avec la Sublime Porte des rapports aussi fréquemment amicaux. C'est ce que n'a pas vu M. de Lanessan qui, dans son livre, a rassemblé, non sans parti pris, tous les faits qu'il croit susceptibles de faire reléguer dans le domaine des légendes inventées par les « cléricaux » la tradition de bons rapports entre l'ancienne monarchie et les sultans.

Cette tradition était, cependant, si solidement établie que la Convention n'hésitait pas à prescrire à ses agents en Orient d'y continuer la politique traditionnelle de la France ; son ambassadeur, Aubert-Dubayet, faisait flotter le drapeau tricolore sur toutes les églises protégées par la France. Bonaparte, devenu premier consul, envoyait en 1802 le général Brune pour renouveler avec la Sublime Porte les anciennes *Capitulations* : cette mission aboutit en effet au traité du 25 juin 1802 et est suivie de la mise en défense des Dardanelles et du Bosphore par Sébastiani.

II

Quels étaient, au juste, les droits qui résultaient pour la France des *Capitulations* et des traités ? Il est difficile de le préciser, les droits effectifs ayant toujours dépassé les textes écrits. C'est ainsi que, dans les actes officiels, il n'est jamais question que des chrétiens latins, des occidentaux ; c'est eux seuls qui ont le droit de se réclamer des agents diploma-